



**DELIBERATION N° 25/165 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT UNE MOTION RELATIVE À LA DEMANDE DE MAINTIEN DU
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE DANS SES FONCTIONS**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE CHÌ DUMANDA U MANTENIMENTU DI U
RETTORE DI L'ACADEMIA DI CORSICA IN E SO FUNZIONE**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. François SORBA à Mme Elisa TRAMONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Françoise CAMPANA
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et l'ensemble des groupes politiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'éducation, la formation et l'enseignement sont des enjeux fondamentaux pour toute société, et constituent des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par la Collectivité de Corse dans l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que ces politiques ont, dans de nombreux cas, vocation à être menées en concertation et interaction avec l'Académie de Corse et le Rectorat ;

CONSIDERANT que les relations nouées à ce titre entre la Collectivité de Corse et l'actuel Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités, Rémi-François Paolini, sont fondées sur le dialogue, le respect réciproque, et une volonté commune d'atteindre des objectifs partagés ;

CONSIDERANT qu'il est à ce titre loisible de souligner la méthode de concertation et de co-construction mise en œuvre par le Recteur Paolini concernant la définition et la mise en œuvre du projet académique « Scola 2030 », en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative, ainsi que les élus et forces vives de l'île ;

CONSIDERANT que cette méthode a permis, en associant notamment les maires et les élus de la Collectivité de Corse, de valider comme une priorité partagée le renforcement des moyens en faveur des écoles et établissements d'enseignement du rural et de l'intérieur de l'île ;

CONSIDERANT que c'est également sous l'impulsion du Recteur Paolini qu'a été engagé un programme innovant et sans équivalent en France d'éducation à la légalité et de sensibilisation aux enjeux de justice et de démocratie, en cohérence avec la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 28 février 2025, « *relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique* » ;

CONSIDERANT enfin que le Recteur de Corse s'est engagé, en cohérence avec le discours du Président de la République Française devant l'Assemblée de Corse le 28 septembre 2023, en faveur du développement du bilinguisme au sein du système éducatif ;

CONSIDERANT que cet engagement a notamment contribué à l'élaboration et à la signature, avec le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2025-2026 « Renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif », votée là encore à l'unanimité par l'Assemblée de Corse ;

CONSIDERANT que ces trois catégories d'engagements, largement incarnés pour le compte de l'Etat et de l'Education nationale par le Recteur Paolini, ont vocation à se concrétiser et à prendre leur pleine dimension dans les mois à venir ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

CONSIDERE que dans ces conditions, l'annonce de l'éventualité de la mutation du Recteur Paolini, apparaît incompréhensible et de nature à déstabiliser et ainsi remettre en cause ces engagements, et leur mise en œuvre réussie ;

DEMANDE par conséquent au Gouvernement de confirmer dans ses fonctions le Recteur actuel de l'Académie de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS